

mis en ligne le 10 novembre 2023

**ARRETE MUNICIPAL N°13117 DU 06 NOVEMBRE 2023**

**Le Maire de Larmor-Plage,**

**OBJET :**

Levage de matériel par grue

19 rue de l'étang et parking résidence  
autonome de Kerderff

Du 14 au 16 novembre 2023

- Vu les articles L. 2211-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code de la Route,

- Vu la demande faite par EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, 23, rue Jan Palach - ZAC - des Hauts de Couëron 3, 44220 Couëron

- Considérant que pour des motifs de sécurité publique et pour permettre le stationnement d'une grue, il importe de condamner le trottoir et de modifier les règles de stationnements sur le parking en face de la résidence autonome de kerderff.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Du mardi 14 novembre 2023 de 07h00 au jeudi 16 novembre 2023 à 18h00, il importe de condamner le trottoir à hauteur du n° 19 rue de l'étang pour permettre le stationnement d'un camion grue et d'interdire le stationnement sur l'ensemble des places de stationnement de 7h00 à 18h00 face à la résidence autonome de Kerderff. pour permettre le stationnement d'une nacelle, de plus le demandeur sera autorisé à stationner sur la chaussée,

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation seront mis en place 48h00 avant la date d'intervention par la Police Municipale.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire, lestée ou fixée, doit résister à des rafales de vent jusqu'à 90 Km/h.

**ARTICLE 4 :** Madame La Directrice Général des Services, la Police Municipale, Madame la Commissaire de Police de LORIENT et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**LE MAIRE,**

**Patrice VALTON**

